

N° 4957<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“  
à Luxembourg-Kirchberg**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(10.7.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président-Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le 17 mai, la Ministre des Travaux Publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique détaillée, des plans, d'un devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.

L'avis du Conseil d'Etat a été émis en date du 4 juin 2002.

Le projet a été analysé au cours des réunions du 26 juin 2002 et du 2 juillet 2002.

Le présent rapport a été adopté le 10 juillet 2002.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le présent projet de loi a pour objet l'aménagement des alentours du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean et du Musée de la Forteresse en parc public, ainsi que la construction d'une passerelle de liaison entre ces deux musées. Distant d'environ 600 mètres à vol d'oiseau du noyau urbain, le site du futur parc „Dräi Eechelen“, site historique majeur, s'étend de la future Place de l'Europe aux voies ferrées en contrebas du fort Obergrünwald. Il surplombe les vallées profondes de Clausen au sud, du Pfaffenthal à l'ouest et de la Hiel au nord.

Au cours de son histoire, le site et plusieurs ouvrages subissaient différentes transformations dans le but de maintenir toujours plus loin un éventuel assaillant de l'agglomération urbaine. Suite au démantèlement de la forteresse en 1867, il a fallu attendre le 19<sup>ième</sup> siècle pour voir renaître les ruines du site. En conséquence, le plateau a été aménagé en parc récréatif par l'architecte André. Mais il ne reste que quelques vestiges, une échauguette du Fort Obergrünwald et les trois tours du Fort Thüngen témoignent encore de ce lieu de mémoire et de la glorieuse époque au temps de la ville-forteresse de Vauban et de De Bauffe.

La plupart de ces éléments qui ont été mis à jour à partir de recherches archéologiques étaient dans un état de conservation très dégradé. Ce n'est qu'en 1990 qu'un vaste programme de développement culturel est mis sur pied ayant pour objectif de poursuivre la reconstruction des valeurs historiques et culturelles du pays. Nombre de ces vestiges sont restaurés dans le cadre de l'aménagement du Musée de la Forteresse. Ils témoignent aujourd'hui de leur époque.

Dans le but de découvrir les potentialités d'aménagement de ce paysage extraordinaire environnant le Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean, une consultation restreinte entre paysagistes eut lieu en début de l'an 2000. Le bureau parisien Desvigne & Dalnoky qui propose la création d'un paysage de grande qualité mettant en valeur les ouvrages bâtis et existants du site et l'aménagement sensible et intelligent de l'accès depuis la future Place de l'Europe au nouveau paysage, a été retenu pour la réalisation.

Le paysage proposé respecte et unifie les constructions anciennes et nouvelles sans apporter ni ouvrages ni tracés architecturaux supplémentaires. Le réduit du Fort Thüngen aménagé en Musée de la Forteresse et l'architecture résolument moderne du nouveau Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean se trouvent mis en valeur.

\*

### III. APERÇU URBANISTIQUE ET TECHNIQUE SUCCINCT

Du point de vue urbanistique, le paysage à aménager aux alentours du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean et du Musée de la Forteresse se situe dans un nouveau quartier en plein essor. En effet, le projet d'aménagement de la Place de l'Europe de Ricardo Bofill organise l'espace situé entre le bâtiment Robert Schuman et le bâtiment Tour en une place piétonne triangulaire.

Entre le bâtiment Robert Schuman et le nouvel hôtel de qualité à construire s'ouvrira la perspective principale sur le Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean et c'est à cet endroit essentiel que seront réalisés de larges emmarchements paysagers créant une corrélation intime entre la nouvelle place de l'Europe et le cadre boisé. De cette manière, le site des Trois Glands sera intelligemment intégré dans l'espace urbain du plateau tout en ménageant d'admirables vues sur la cité, et en conservant son caractère propre et prestigieux, généreux et naturel.

De profondes transformations seront nécessaires respectivement pour remettre ce site en état et organiser la coexistence voire l'unification des éléments bâtis existants, aussi bien anciens que nouveaux. Si le réseau des cheminements a une présence discrète, les lieux majeurs du parc où les visiteurs s'installent et où se tiennent d'éventuelles manifestations sont en revanche rendus lisibles. Ces „stations“ qui se succèdent du nord-est vers le sud-ouest sont les suivantes:

- La large rampe d'accès depuis la place de l'Europe vers le parvis du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean, fortement arborée et ombrée, avec ses gradins permettant la découverte du site en position assise;
- Le parvis du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean;
- L'esplanade vers la ville haute avec ses gradins, créée entre le parvis du Musée de la Forteresse et le Fort Obergrünwald;
- La terrasse au pied des remparts du Fort Obergrünwald.

L'importance, l'usage et la mise en service des bâtiments du site, tout comme la présence de la forêt adulte, obligent à un résultat immédiat: la large proportion de la clairière, plantée d'une collection foisonnante et riche de graminées, sculptées de chemins en gazon, atteint son état adulte en deux saisons. Certaines parties des „stations“ étant traitées en pelouse, leur utilisation sera possible dès l'ouverture du site au public.

La taille imposante des bâtiments du site exigent des proportions cohérentes des arbres du parvis et de la rampe; ces espèces seront donc à grande taille, transplantées de pépinières ou de forêts. Un certain nombre de végétaux en place devront être supprimés en raison de leurs mauvais états phytosanitaires, des dommages subis lors des chantiers en cours et de leurs implantations incompatibles avec les niveaux futurs et la redéfinition de l'espace de la clairière.

De très beaux sujets seront cependant maintenus en place et apparaîtront comme solitaires dans l'espace vide. Tel est le cas en particulier des bosquets situés au sud-ouest du Musée de la Forteresse et d'un arbre majestueux ainsi que d'un massif boisé en contrebas des remparts à l'ouest. Il est à noter que la quantité des arbres replantés sera largement supérieure à celle des végétaux supprimés.

De la Place de l'Europe, très minérale et artificielle, jusqu'à la pente naturelle du coteau vers la vallée au sud-ouest, le parc présentera une gradation de „l'urbain“ vers le „naturel“. Les matériaux utilisés au sol accompagneront de façon cohérente cette progression pour faciliter l'orientation et le repérage en allant du plus lisse au plus rugueux. Ainsi la taille des modules évoluera-t-elle de grandes dalles vers de petits pavés. La rampe qui dessert le parvis du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean depuis la Place de

l'Europe présentera de grandes surfaces en pierres naturelles lisses tandis que les allées qui serpentent sur le coteau à l'ouest seront rustiquement empierrées.

Parallèlement, la densité des surfaces minérales variera. L'introduction progressive de joints engazonnés entre les modules de pierres permettra de définir trois niveaux de densité: tout pierre, pierre et gazon, gazon et pierre. La composition à faible densité contribuera à dissimuler au maximum les allées minérales dans les graminées. Un seul matériau sera employé pour le revêtement de la plus grande surface minérale du parc à savoir le parvis devant le Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean: il s'agit d'un type de „stabilisé“ qui permettra de réaliser un sol sans joints, donc sans dessins, ayant presque le statut d'une pelouse en comparaison avec la Place de l'Europe. En effet, au vu de la taille de ce parvis, un dallage en pierres serait hors échelle et la présence respectivement des nombreux arbres et du haubannage rendrait difficile la réalisation parfaite d'un tel revêtement.

En ce qui concerne la liaison entre les musées, la passerelle de liaison vitrée créera un lien physique et architectural entre le Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean et le réduit du Fort Thüngen aménagé en Musée de la Forteresse, et symbolisera en outre l'unité harmonieuse entre le nouveau et l'ancien. De par sa conception, il s'agit d'un lieu de passage à conditions climatiques intermédiaires qui permettra au visiteur de passer d'un musée à l'autre à l'abri des intempéries.

Le parcours intérieur du visiteur sera de cette façon ouvert sur un point de vue supplémentaire qui lui permettra de contempler le paysage et la nature environnante agrémentée d'ouvrages historiques. Ce passage surplombera la caponnière et constituera une solution finale harmonieuse intégrée aux alentours.

La liaison vitrée sera une construction à structures métalliques filigranes qui supportent le verre, comparable à celle reliant le jardin des sculptures du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean au pavillon octogonal. La transparence et la légèreté de la construction contrastent avec les ouvrages historiques qu'elle enjambe. La passerelle sera vitrée sur ses deux faces verticales et en toiture. La trame de la toiture de la passerelle étant de 7 x 2,40 mètres, sa longueur atteint les 17,70 mètres alors que la hauteur est d'environ 3,20 mètres et la largeur de 2,40 mètres.

\*

#### IV. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le projet de loi sous rubrique et le projet de loi No 4949 relatif à l'extension de l'itinéraire culturel Vauban, à la muséographie et à l'aménagement des niveaux -1 et -2 du Musée de la Forteresse sont liés. Il convient de préciser que des crédits pour les fouilles à effectuer par le Service des Sites et Monuments sont prévus dans le projet No 4949. Le projet n'est toutefois pas encore avisé par le Conseil d'Etat.

Le Service des Sites et Monuments dispose en outre de crédits qui sont issus du Fonds pour les monuments historiques et qui peuvent être consacrés à des fouilles. Au cas où des fouilles s'avèrent nécessaires dans le cadre du projet sous rubrique, les dépenses afférentes sont soit couvertes par les crédits inclus dans le projet de loi No 4949, soit par le Fonds pour les monuments historiques.

Etant donné les difficultés qui peuvent résulter des implantations d'arbres à grande taille issues de forêts ou de pépinières, la commission incite le gouvernement à inscrire dans les cahiers des charges une garantie prévoyant le remplacement des arbres dépéris aux frais du soumissionnaire.

La Commission des Travaux publics tient au principe d'intégrer les travaux relatifs aux alentours dans les projets des travaux publics. Les membres de la commission soulignent néanmoins que les projets relatifs au Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean, au circuit Vauban, au Musée de la Forteresse et au Parc „Dräi Eechelen“ constituent un ensemble. Dans cette optique, la commission est d'avis que le dépôt d'un projet à part qui rassemble les travaux relatifs aux alentours de ces institutions culturelles a été plus approprié.

M. Robert Garcia avait au cours des discussions proposé un amendement concernant l'intitulé du projet de loi, à savoir que la formulation „Projet de loi concernant l'aménagement des alentours du Musée d'art Moderne“ lui semblait plus appropriée. La Commission s'est toutefois dans sa majorité prononcée contre cet amendement, au motif que le parc couvre un espace beaucoup plus vaste que les alentours du Musée et qu'il comprend également des éléments qui ne se retrouveraient pas dans l'intitulé proposé.

\*

## V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le projet de loi dont question dans sa séance du 4 juin 2002. Son avis est positif.

Le Conseil d'Etat propose de modifier le texte du projet de loi de la manière suivante:

**Art 1er.**–

*„Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“ à Luxembourg-Kirchberg.“*

**Art. 2.**– Le premier alinéa de l'article se lira comme suit:

*„Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 16.400.000 euros (indice semestriel des prix à la construction 554,26 au 1er octobre 2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“*

La Commission des Travaux publics se rallie aux modifications proposées par la Haute Corporation.

\*

## VI. DEVIS

Le devis du projet de loi s'élève à 16.400.000 euros, sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Indice semestriel des prix à la construction: 554,26 au 1.10.2001.

Les dépenses sont imputables sur le fonds d'investissements publics administratifs.

\*

## VII. CONCLUSION

La fréquentation touristique du patrimoine fortifié et des circuits Wenzel et Vauban a apporté la preuve que le tourisme culturel devient un facteur économique appréciable, que l'idée de vacances est de plus en plus liée au désir de découverte du patrimoine et de la nature.

Dans ce contexte le Parc „Dräi Eechelen“ et le site culturel, aménagés au côté des espaces verts, permettront de consolider cette stratégie du tourisme culturel. Les aménagements proposés conduisent certainement, comme les récentes reconstructions, à accroître l'attractivité du site.

Ces considérations amènent la Commission des Travaux Publics à reconnaître l'utilité et la nécessité du présent projet de construction. Dans cette optique, elle recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi relatif à l'aménagement de cet espace historique et archéologique important dans la teneur suivante, qui tient compte des observations du Conseil d'Etat émises lors de son examen des articles:

\*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

**PROJET DE LOI**  
**relatif à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“**  
**à Luxembourg-Kirchberg**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement du Parc „Dräi Eechelen“ à Luxembourg-Kirchberg.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 16.400.000 euros (indice semestriel des prix à la construction 554,26 au 1er octobre 2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 10 juillet 2002

*Le Président-Rapporteur,*  
Nicolas STROTZ

